



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 7 octobre 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: le directeur général, Félix Nunez, la trésorière, Mélanie Quirion et la greffière Madeleine Poulin.

1. GREFFE

R-2019-10-6452: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. *GREFFE*
 1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption des procès-verbaux des séances du 9, 23 et 30 septembre 2019
 3. Acquisition terrain no 4 061 060
 4. Acquisition terrain no 4 061 021
 5. Acquisition terrain no 4 061 020
 6. Acquisition terrain no 4 061 061
 7. Acquisition terrain no 3 487 702
2. *TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE*
 - 2.1 Permanence de monsieur Philippe Lessard
 - 2.2 Autorisation signature de l'acceptation de l'offre du Ministère des Transport du Québec dossier 6606-19-4569
3. *SÉCURITÉ*
 - 3.1. Mise en commun de ressources administratives – sécurité incendie
 - 3.2. Demande aide financière pour formation de pompier
 - 3.3. Acceptation démission Emmanuel Dostie pompier
4. *URBANISME*
 - 4.1. Autorisation d'agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville
 - 4.2. Dérogation mineure – 263 avenue Lambert, lot 4 060 841
 - 4.3. Dérogation mineure – lot 3 488 442 située au coin de la 99^e Rue et de la 33^e Avenue,
 - 4.4. Dérogation mineure – 115, Chemin du Raccourci, lot 4 061 196
 - 4.5. Dérogation mineure – 530, Rang de la Plée, lot 3 488 168 et lot 3 490 029
5. *LOISIRS*
6. *FINANCES*

Dépôt par la trésorière des états semestriels des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales

 - 6.2. Approbation du bordereau des comptes
7. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 7.1. Autorisation signature Félix Nunez dans le contrat avec Fanny Rodrigue agente immobilière de l'agence Groupe Sutton pour la vente de terrain, lot 6 226 662 dans la 181^e Rue
 - 7.2. Municipalité alliée contre la violence conjugale





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

- 7.3. Correspondance
- 7.4. Affaires nouvelles
- 7.4.1 Nomination d'un maire suppléant
- 7.5. Période de questions
- 8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*
- 8.1. Levée ou ajournement de la séance

R-2019-10-6453: Adoption des procès-verbaux des séances du 9, 23 et 30 septembre 2019

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 9, 23, 30 septembre 2019 soient adoptés tels que rédigés

R-2019-10-6454: Acquisition terrain no 4 061 060 ABROGÉ PAR 2019-11-6537

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 210-210 A avenue Lambert, lot 4 061 060 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 060 où est situé le bâtiment du 210-210A avenue Lambert, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemené de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6455: Acquisition terrain no 4 061 021 ABROGÉ PAR 2019-11-6536

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 206, 122^e Rue, lot 4 061 021 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 021 où est situé le bâtiment du 206, 122^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6456: Acquisition terrain no 4 061 020 ~~ABROGÉ PAR 2019-11-6535~~

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 126^e Rue, lot 4 061 020 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 020 où est situé le bâtiment du 203, 126^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6457: Acquisition terrain no 4 061 061 ~~ABROGÉ PAR 2019-11-6533~~

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200, 122^e Rue, lot 4 061 061 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolì;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 061 où est situé le bâtiment du 200, 122^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolì, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6458: Acquisition terrain no 3 487 702 ABROGÉ PAR 2019-11-6531

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 307, chemin de la Rivière depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolì;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 702 où est situé le bâtiment du 307, chemin de la Rivière, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolì, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-10-6459: Permanence de monsieur Philippe Lessard

Considérant que monsieur Philippe Lessard est embauché comme technicien génie civil des Travaux Publics le 4 décembre 2017;

Considérant que sa période de probation est terminée et que son évaluation est satisfaisante;

Considérant que monsieur Jean-Pierre Giroux, directeur des Travaux Publics en recommande la permanence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE monsieur Philippe Lessard acquiert sa permanence comme technicien génie civil des Travaux Publics de la Ville de Beauceville.

R-2019-10-6460: Autorisation signature de l'acceptation de l'offre du Ministère des Transport du Québec dossier 6606-19-4569

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que monsieur Jean-Pierre Giroux, directeur des Travaux Publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat du Ministère des transports au montant de 134 000 \$ pour le renouvellement du contrat de déneigement, déglacage de l'avenue Lambert Sud, l'avenue Lambert Nord et de la route du Golf, dossier 6606-19-4569.

3. SÉCURITÉ

R-2019-10-6461: Mise en commun de ressources administratives – sécurité incendie

Attendu le programme d'aide financière mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour soutenir la mise en commun de ressources administratives entre plusieurs organismes municipaux;

Considérant les besoins et les orientations prises par le conseil municipal en sécurité incendie;

Considérant l'intérêt de la Ville de Beauceville afin de procéder à l'embauche d'une ressource partagée avec la MRC Robert-Cliche;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'approuver le projet de partage d'une ressource administrative en incendie avec la Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche et de procéder à une demande au Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

De déclarer que la Ville de Beauceville est l'organisme désigné responsable du projet;

D'autoriser le directeur général et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

R-2019-10-6462: Demande aide financière pour formation de pompier

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Beauceville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Et appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert-Cliche

R-2019-10-6463: Acceptation démission Emmanuel Dostie pompier

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville accepte la démission de M. Emmanuel Dostie prenant effet le 2 octobre 2019.

QUE des remerciements et félicitations lui soient transmis pour le travail accompli depuis les 2 dernières années comme pompier au Service de sécurité incendie.

4. URBANISME

R-2019-10-6464: Autorisation d'agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville

Attendu que la Ville de Beauceville a conclu une entente de service d'inspecteur municipal et de conciliateur arbitre avec la MRC Robert-Cliche;

Attendu que les personnes suivantes vont agir à titre d'inspecteur municipal et conciliateur arbitre pour la ville de Beauceville,

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu que :

M. Éric Jacques;
M. Jimmy Gaulin;
M. Jean-François Leblond;
M. Stéven Grenon;
M. Gaétan Larivière;

soient autorisés à agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur-arbitre pour et au nom de la Ville de Beauceville pour agir comme fonctionnaires responsables, sous l'autorité du directeur de l'urbanisme, pour: la délivrance des permis, certificats et constats d'infraction relatifs aux règlements d'urbanisme, fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3), fonctionnaire responsable de faire appliquer les règlements au sujet des nuisances et fonctionnaire compétant pour l'émission d'ordonnances au sujet des litiges entre propriétaires en zone agricole, soumis au conciliateur-arbitre.

R-2019-10-6465: Dérogation mineure – 263 avenue Lambert, lot 4 060 841

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 263 avenue Lambert, lot 4 060 841, a été formulée à l'effet

D'autoriser une marge latérale de 0,250 m pour un cabanon existant en bordure de la limite sud, adjacente à la propriété du 265 de l'avenue Lambert.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2019-10-6466: Dérogation mineure – lot 3 488 442 située au coin de la 99e Rue et de la 33e Avenue,

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 au lot 3 488 442 située au coin de la 99^e Rue et de la 33^e Avenue, a été formulée à l'effet

❖ D'autoriser une marge avant de 1,5 m pour une future construction unifamiliale jumelée;

et

❖ D'autoriser une marge latérale de 1,6 m, en bordure de la limite sud-est de la propriété.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2019-10-6467: Dérogation mineure – 115, Chemin du Raccourci, lot 4 061 196

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2016-342 à la propriété localisée au 115, Chemin du Raccourci, lot 4 061 196, a été formulée à l'effet

❖ D'autoriser la création de deux lots constructibles situés à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une superficie de moins de 4 000 m², mais de plus de 3 000 m² face au Chemin du Raccourci. La dérogation inclut aussi





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

- ❖ D'autoriser la possibilité que les nouveaux lots destinés à la construction possèdent une façade de moins de 50 m, mais de plus de 48 m de longueur.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2019-10-6468: Dérogation mineure – 530, Rang de la Plée, lot 3 488 168 et lot 3 490 029

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2016-342 à la propriété localisée au 530, Rang de la Plée, lot 3 488 168 et lot 3 490 029, a été formulée à l'effet

- ❖ De créer, à l'intérieur d'un corridor riverain, des lots constructibles qui seront situés en façade du rang de la Plée, dont la superficie devra être égale ou supérieure à 3 798 m² et dont la façade devra être égale ou supérieure à 29 m de longueur.
- ❖ De permettre une façade d'une longueur de 6,0 m ou plus, pour les lots partiellement enclavés, destinés à la construction résidentielle, créés en façade de la route du Golf.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

5. LOISIRS

6. FINANCES

**DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DES ÉTATS SEMESTRIELS DES ACTIVITÉS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES**

Mélanie Quirion dépose les états semestriels et en fait un résumé.

R-2019-10-6469: Aprobation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-09 soit adopté tel que présenté,
incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**R-2019-10-6470: Autorisation signature Félix Nunez dans le contrat avec Fanny Rodrigue
agente immobilière de l'agence Groupe Sutton pour la vente de terrain, lot
6 226 662 dans la 181e Rue**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville mandate Mme Fanny Rodrigue, agente
immobilière de l'agence Groupe Sutton pour la vente de terrain, lot 6 226 662 dans la 181e Rue
le tout tel que stipulé au contrat de courtage.

QUE monsieur le Directeur général, Félix Nunez, soit autorisé à signer pour
et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de courtage de vente d'immeuble.

R-2019-10-6471: Municipalité alliée contre la violence conjugale

**Note à M. le Maire: Nous avons déjà adopté une résolution pareille en 2017 et que réaffirmons
notre position que notre ville est contre la violence conjugale**

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout
être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article
1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour
les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas
d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention
en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les
hommes et les femmes;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

De proclamer la Ville de Beauceville, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Correspondance

Affaires nouvelles

R-2019-10-6472: Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Sylvain Bolduc soit et est nommé maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2019 et janvier et février 2020.

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-10-6473: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

